



**SAVOIE
DÉCHETS**

SERVICE PUBLIC
DE VALORISATION DES DÉCHETS

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 14 h 30**

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni le vendredi 26 septembre 2025 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry. L'ordre du jour de la séance a été affiché le 19 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2025

Point d'information : AMI reconversion du centre de tri - Présentation de leur projet par les acteurs retenus en phase 1 et point d'avancement du projet

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations de conseil et d'assistance juridique pour les besoins de Savoie Déchets
- 1.2 Cession des bureaux hébergeant les services supports de Savoie Déchets et situés à Chambéry - L'Axiome
 - 1.2.1 Annexe Avis Domaines Axiome actualisé 08.2025
 - 1.2.1.1 65-12525 Avis rapport Domaines Axiome 04.2024
- 1.3 Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents de Savoie Déchets
- 1.4 Autorisation de signer la Convention pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité employeur 2025 – 2030
- 1.5 Bilan financier 2024 des marchés publics de Savoie Déchets
 - 1.5.1 annexe bilan marchés publics 2024
- 1.6 Approbation du rapport d'activités 2024 de Savoie Déchets

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- 2.2 Reconversion du centre de tri – Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'animation du site

3. INFORMATIONS DIVERSES

- 3.1 AMI reconversion du centre de tri - Présentation de leur projet par les acteurs retenus en phase 1 et point d'avancement du projet
- 3.2 Point d'information relatif à la mise en service du nouveau centre de tri

PREAMBULE

La présidente remercie les élus pour leur présence et les invite à consulter le rapport d'activité 2024 remis sur table. Elle précise que c'est un document précis et détaillé sur les activités du syndicat et intéressant à diffuser au sein des collectivités auprès des conseillers délégués. Plusieurs exemplaires ont été imprimés et sont à disposition de ceux qui en feront la demande.

Avant d'aborder les délibérations et la présentation des porteurs de projets de l'AMI, la présidente informe les élus des échanges de courriers avec Franck LOMBARD - président d'Arlysère - qui a relayé ses questionnements auprès des présidents d'EPCI sur les évolutions des coûts du syndicat, en lien avec l'adoption du compte administratif.

Une réponse a été faite et un nouveau courrier est arrivé le 25/9. Suite à cela, une proposition de rencontre a été soumise à F. LOMBARD pour répondre à ses interrogations. La présidente rappelle que le comité syndical reste un lieu de discussion et de dialogue, et que si des questions restent en suspens pour les élus, il ne faut pas hésiter à les poser en séance.

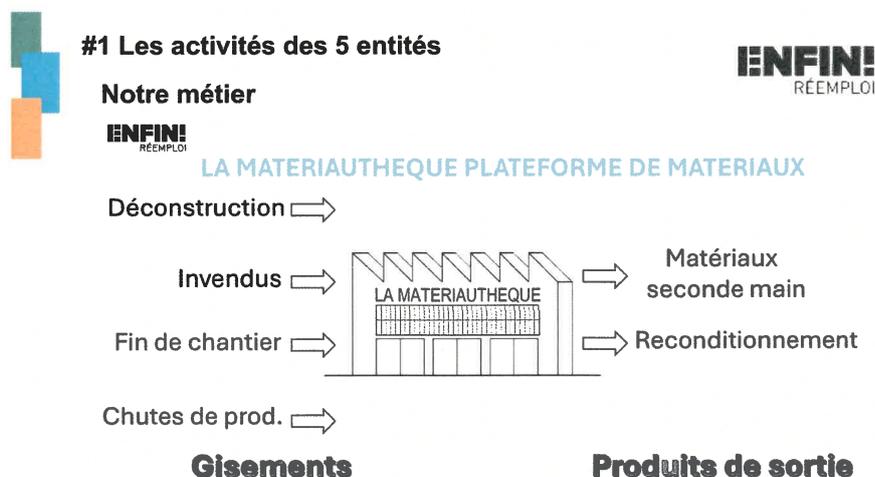
Les élus n'ayant pas de question à formuler, la présidente poursuit le déroulé.

Point d'information : AMI reconversion du centre de tri - Présentation de leur projet par les acteurs retenus en phase 1 et point d'avancement du projet

La présidente rappelle que la démarche de reconversion du centre de tri actuel a donné lieu à plusieurs scénarios sur l'utilisation du foncier : vente du foncier ou maintien d'une activité en lien avec la réduction des déchets, la réparation, l'économie circulaire. Le lancement d'un AMI, il y a plusieurs mois, a pour objet de voir émerger des projets pertinents en lien avec les besoins du territoire pour réduire les tonnages incinérés, et réparer des objets en bon état qui peuvent être valorisés.

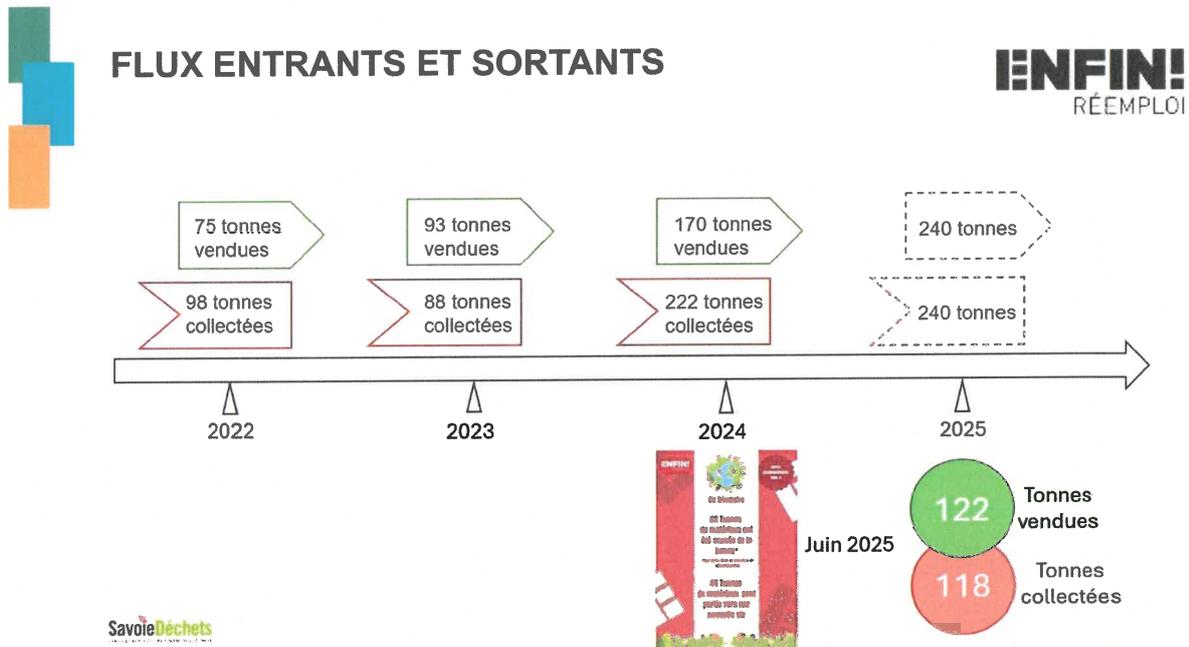
Cinq structures ont été retenues par les membres du jury (L. BOIRON, JM. DRIVET, C. RAUCAZ) qui vont présenter aujourd'hui leurs projets pendant 20 minutes. Sont présents : Inddigo, les Chantiers valoristes, Trialp et Enfin Réemploi (Emmaüs excusé).

Présentation d'Enfin réemploi – Extrait de l'intervention de Xavier Patriarche (Président) et Ludovic Boutin (directeur)



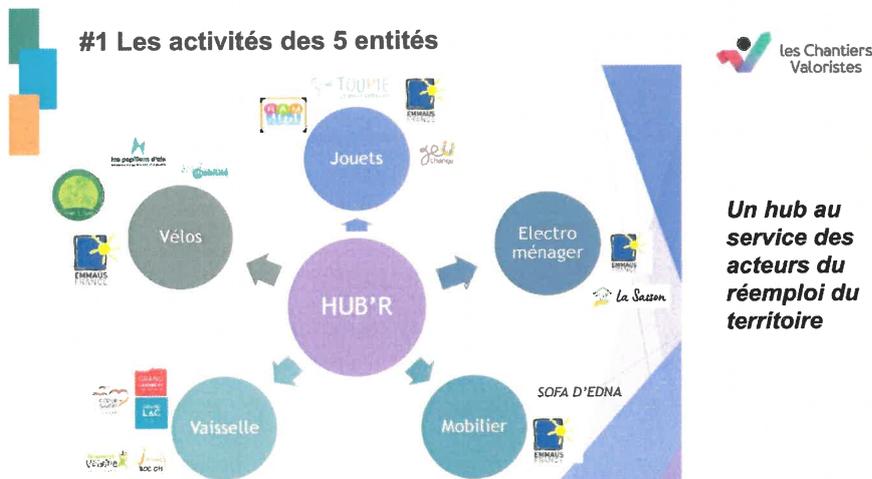
« Enfin réemploi est une association « chantier d'insertion » dont l'objectif est de remettre des personnes dans l'emploi (8 à 10 postes) et de réemployer des matériaux issus de la déconstruction.

La matériauthèque est actuellement située dans l'ancien bâtiment logistique des Cafés Folliet. Les matériaux de déconstructions sont triés après réception ou récupérés sur place grâce à une sensibilisation des maître d'œuvres, des maîtres d'ouvrages et des particuliers.



Ils sont ensuite remis dans le circuit logistique puis dans le circuit de vente. Cela fait 3 ans que l'association existe, avec 2 ans d'expérimentation auparavant. Chaque année le nombre de tonnes de matériaux réutilisés augmente : 98 t en 2022, en 2025 : 240 tonnes entrantes, 240 tonnes sortantes. Le projet mise l'insertion mais aussi de la création de valeur avec un gisement de matériaux de réemploi et des perspectives importantes. »

Présentation des « Chantiers valoristes » - Extrait de l'intervention de Jean Bajoux (président)



« Les Chantiers valoristes sont depuis plus de 20 ans un acteur du territoire agissant dans le secteur de l'économie circulaire et sociale, avec pour objet le réemploi et l'insertion. Présent sur les 2 agglomérations de Chambéry et Grand Lac, les Chantiers gèrent 4 centres de recyclerie et 2 ateliers de valorisation, et interviennent sur plusieurs corps de métiers : le mobilier, l'électroménager, le jouet, le vélo, la vaisselle. Les Chantiers emploient 60 valoristes et 14 permanents ».

« Pour rappel, Emmaüs était partie prenante de la création des chantiers valoristes, leur objet est la revalorisation d'objet en réemploi avec beaucoup de collaboration entre les 2 structures sur la réparation, et la remise en état pour éviter la destruction, avec 60 personnes hébergées et des lieux de partage. »

Présentation de Trialp – Extrait de l'intervention de Marc Deslandres (réfèrent projet)



#1 Les activités des 5 entités



Lieu d'expérimentation de tri, démontage de déchets complexes

ROSSIGNOL recherche à produire une fixation de ski à partir d'ancienne fixation. Le besoin en matière est de 200 tonnes/ an à partir des anciens skis.



« Nous avons un partenariat avec Rossignol pour aller chercher le plastique dans les fixations de ski. Cette activité requiert un démontage manuel, un peu de place et de la collaboration entre les différentes structures ».

Présentation d'Inddigo (ex Trivalor) – Extrait de l'intervention de Sylvain Gumuchian (Directeur général)

#1 Les activités des 5 entités

Triple objectif recherché :

- améliorer la connaissance des flux de déchets via leur caractérisation
- développer de nouveaux outils (IA) et expérimenter de nouveaux modes opératoires (Polytech est notre partenaire sur cet AMI)
- adresser de nouveaux marchés afin d'augmenter notre CA sur ces sujets (2,5M€)

Le défi :

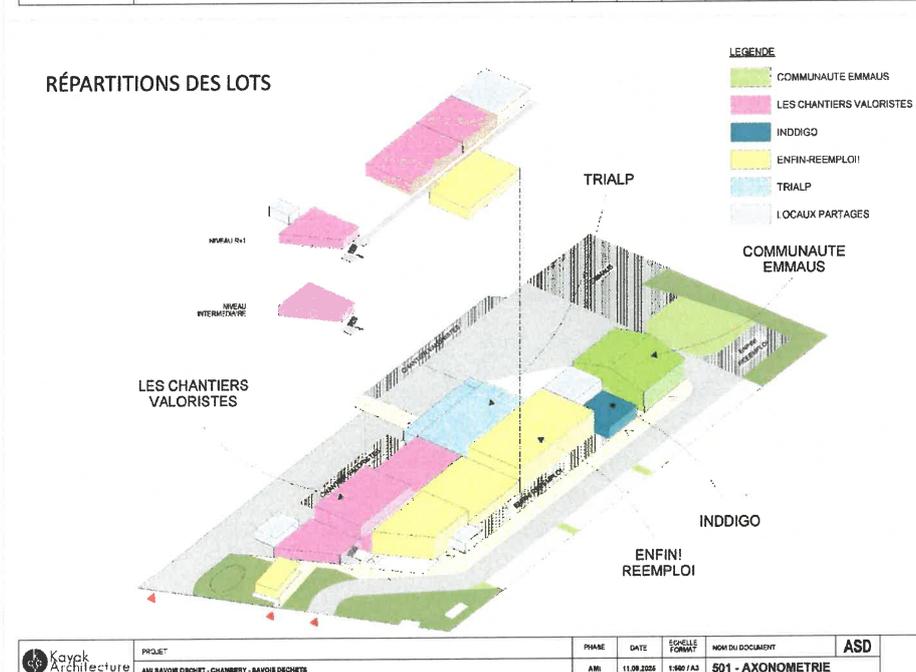
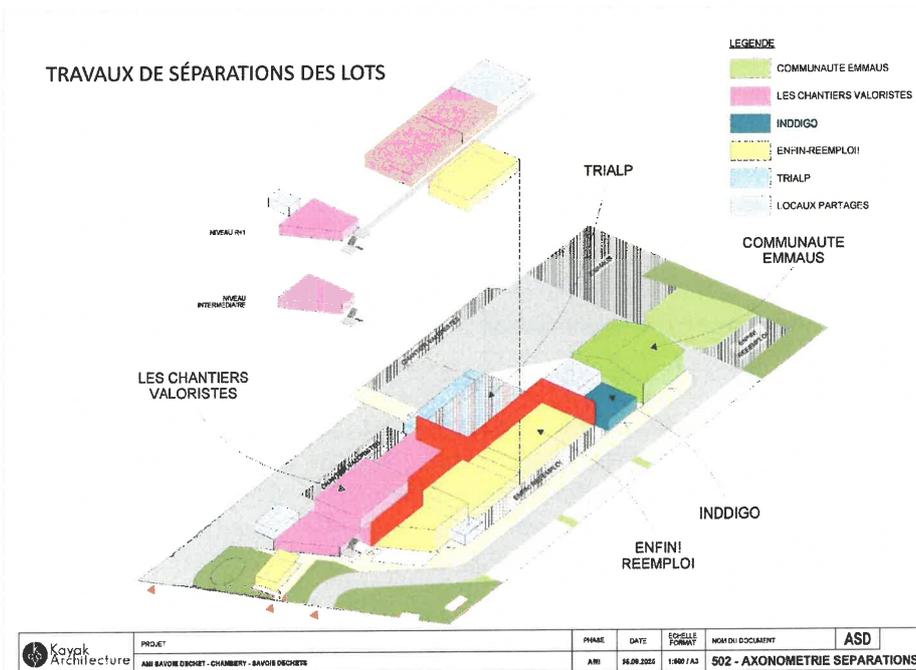
- faire de ce site notre centre national dédié à la connaissance et à la reconnaissance des déchets à partir de procédés innovants afin d'améliorer :
 - le contenu des politiques publiques de prévention
 - les messages de sensibilisation en amont
 - la recyclabilité des produits
 - les protocoles de caractérisation



« Trivalor est né il y a 39 ans à Chambéry d'une intuition de récupérer des déchets dans les déchetteries. Les 1^{ères} déchetteries de Savoie ont été créées en 1989-90 et Trivalor était alors une structure d'insertion qui les exploitait. A partir de 1990, Trivalor est devenu une SAS, et emploie aujourd'hui 460 salariés dont 120 à Chambéry et avec 15 implantations en France. Trivalor développe depuis 4 ans la caractérisation des déchets et travaille avec Polytech pour essayer de sortir d'un système traditionnel de caractérisation des déchets à la main, en développant des solutions avec l'intelligence artificielle actuelle et des caméras pour objectiver les résultats, aller plus vite et moins brasser de déchets à la main. Se positionner dans les locaux de caractérisation existants sera plus adapté que dans nos bureaux actuels. »

Les intervenants évoquent ensuite les enjeux liés à leur installation sur le site :

1. La séparation des flux : flux PL et flux VL pour être détaché du site de Trialp.
2. La répartition des lots avec une spécificité pour Emmaüs dont le besoin est d'avoir un local différencié pour stocker des objets en attente de redirection vers des recycleries.
3. La délimitation des espaces partagés permettant à la fois d'être séparés (salariés et entités juridiques distinctes) et de mutualiser certains espaces et compétences (activités de cohésion, formation des encadrants)
4. La future collaboration : partage des ressources par mutualisation de compétences et synergie naissante sur des activités de réparation (aérogommage etc).
5. Le renforcement des actions communes pour être au plus près des chantiers de déconstruction, répondre à des appels à projet de plus grande ampleur grâce à cette nouvelle synergie.



JM. DRIVET dit avoir apprécié l'évolution des répondants à l'AMI, qui sont également des acteurs installés sur territoire sur des problématiques pérennes, ce qui constitue selon lui un atout.

La mutualisation est valorisante et permet de répondre à des problématiques de chevauchement des activités et d'évolution de certaines pratiques. Du point de vue financier et compte tenu du fait que le secteur est contraint sur le foncier, c'est aujourd'hui une chance de disposer d'une réserve de foncier disponible à Savoie Déchets et d'autre part d'avoir l'opportunité de se positionner sur de l'économie circulaire. Les partenaires en sont conscients puisqu'ils vont pouvoir payer un loyer qui va veiller à l'équilibre des différentes parties.

La présidente demande si les élus ont des questions.

S. DAL BIANCO demande à quel pourcentage du chiffre d'affaires est évaluée la partie location du terrain dans le modèle économique étudié.

X. PATRIARCHE répond qu'Enfin réemploi a fait une projection à 5 ans. Leur chiffre d'affaires était de 500 k€ l'an dernier. Un travail a été fait sur le montant du loyer pour vérifier la compatibilité avec le modèle économique de la structure. Enfin réemploi ne prendra pas le risque de se mettre en danger sur le montant du loyer.

La présidente précise que les montants de loyers seront proposés aux élus juste après la fin des interventions.

M. DESLANDRES (Trialp) répond qu'avec Inddigo ils se caleront sur le prix du loyer de Chambéry.

La présidente précise qu'il y aura 2 niveaux de loyers : un pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et un pour les entreprises. Elle interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions, notamment des inquiétudes sur la stabilité financière des structures.

L. BOUTIN (Enfin Réemploi) explique être en conquête de nouveaux clients et qu'il est évident que lors du déménagement, il y aura un ralentissement de chiffre, voire un risque d'être en négatif la 1^{ère} année mais c'est prévu. Le temps d'avoir de la visibilité, de recréer de nouvelles habitudes pour les clients etc. L'activité de logistique va être de plus en plus présente ainsi que des activités de reconditionnement, car la filière évolue et donne de nouvelles perspectives de développement avec une vraie accélération.

J. BAJEUX (Chantiers valoristes) explique que la demande est si forte pour les vélos et l'électroménager sur la recyclerie, que les ateliers n'arrivent pas à répondre à la demande. Les locaux étant tellement étroits, c'est une opportunité de passer d'une échelle artisanale à une échelle industrielle. Des partenariats avec de grandes enseignes comme Boulanger se créent et permettent - grâce à un stock de pièces détachées auto-géré - de remettre des vélos, de l'électroménager et des jouets en circulation. Pour lui, ce n'est pas juste de la collecte et de la revente ; C'est de la collecte, de la valorisation et de la revente. Il cite le cas de Grenoble qui a passé un cap sur le vélo en se structurant et en s'industrialisant.

Les intervenants disent ne pas être partis - dans les projections - sur des contributions d'éco-organismes mais si cela arrive, ce seront de bonnes nouvelles qui contribueront à rendre le modèle bénéficiaire. Ils citent Ecomaison qui est un éco-organisme agréé par l'Etat et qui pourrait être intéressé par le projet. Mais aujourd'hui les possibles soutiens n'ont pas été intégrés aux prévisions.

La présidente répond qu'il faut effectivement être prudent sur ce type de financement : les éco-organismes ont l'obligation de financer la filière de collecte et de traitement des matériaux qui sont issus de leur filière. Ils ont aussi l'obligation de financer la réparation, le réemploi. C'est un mécanisme qui est assez peu mis en place par les éco-organismes malgré cette obligation et qui se développe petit à petit. D'où les appels à projets d'Ecomaison ou de Citeo sur les emballages. Il n'y a pas tant de projets sur le territoire qui permettent ces mutualisations, donc c'est plutôt des projets qui intéressent les éco-organismes.

X. PATRIARCHE indique qu'indépendamment du choix des élus, ils pourraient tester l'intérêt auprès d'Ecomaison pour voir si effectivement ils confirment leur intérêt, ce qui pourrait consolider Savoie Déchets pour s'assurer qu'en 2026 des soutiens sont obtenables.

La présidente remercie les porteurs de projet de s'être déplacés et d'avoir pris ce temps de présentation. Elle propose de poursuivre sur la délibération de demande de financement de ce projet auprès de l'ADEME et informe les élus qu'elle souhaitait aborder les questions de financement et les questions économiques hors présence des intervenants.

Sur la question de la gestion du site, il y a 3 possibilités dans le cas où ces projets seraient retenus :

- soit un des acteurs porte la gestion du site pour tous les autres,
- soit une gestion du site par un agent.e de Savoie Déchets,
- soit l'externalisation de cette gestion du site à un tiers.

Aucun des acteurs ne souhaitant prendre le portage pour les l'ensemble à date, ils souhaiteraient que la gestion du site puisse être faite par Savoie Déchets (un animateur, ou une délégation à un prestataire.) d'où la délibération qui sera proposée en fin de comité.

En 2025, l'ADEME a encore la possibilité de prendre en charge le financement d'un animateur pour ce type de lieu à hauteur de 70% sur 3 ans mais l'interrogation plane pour 2026. La proposition est de quand même délibérer pour pouvoir faire une demande à l'Adème et d'aviser par la suite.

Sur les questions financières et de loyer, l'analyse des prix du marché a été réalisée avec le soutien d'Intermède qui a mis en place plusieurs projets de ce type ailleurs en France et qui fait bénéficier Savoie Déchets de son Benchmark.

L'hypothèse d'un loyer à environ 70€ par mètre carré et par an, est dans la moyenne à la fois du bassin chambérien et de ce qui est observé sur d'autres sites de ce type. Elle est basée tant sur les coûts liés aux travaux qu'au fonctionnement du site.

Estimation financière - Loyers

| <u>Coûts travaux</u> | |
|---|------------------|
| Travaux obligatoires <i>(cessation d'activité ICPE)</i> | 125 640 € |
| Travaux réglementaires <i>(Mise en conformité électrique, travaux de ventilation, gestion des eaux)</i> | 90 000 € |
| Travaux complémentaires <i>(en cours d'élaboration)</i> <i>(Remise en état électrique, remplacement de la plomberie, remise en état des portes sectionnelles)</i> | 125 500 € |
| + Frais MOE (20%) et Aléas (10%) | |
| Total travaux estimés à date | 417 482 € |
| Recette vente équipements | |
| Proposition de rachat des équipements : + 125 000 € | |
| Coûts charges propriétaire | |
| Assurances et taxes annuelle : 34 000 € estimés | |

Estimation financière - Loyers

Ainsi, les loyers devront permettre de couvrir :

- Les coûts d'investissement liés aux travaux (hypothèse travaux de 417 K€) avec un amortissement sur 10 ans ;
- Les taux d'intérêt (2%) ;
- Les charges propriétaires.

Le montant minimal de loyer moyen à appliquer pour que Savoie Déchets soit à l'équilibre est de **27 €/m²/an** calculé sur les surfaces demandés.

- Les travaux ont été chiffrés par Intermède. La cessation de l'activité ICPE entraîne un certain nombre de mises en conformité du site.
 - En prenant en compte tous ces montants, le montant minimum de loyer qui serait à appliquer pour que Savoie Déchets soit à l'équilibre est de 27€/m²/an.
 - La proposition faite aux porteurs de projets comprend une progressivité des loyers.
 - Deux tarifs sont proposés : un tarif pour les entreprises (Inddigo, Trialp) au prix du marché soit 70 €/m² un tarif pour les acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, les Chantiers Valoristes et Enfin réemploi) entre 35 et 40€/m²
 - L'amortissement des travaux a été calculé sur 10 ans et peut aussi se faire à 15 ans.
 - Il ressort un solde prévisionnel de 400k€ auquel s'ajoutent 125k€ de vente des équipements soit un total de 529k€ sur 10 ans.
- Cette enveloppe financière permet d'envisager des travaux, voire de prendre une provision pour risque.

- Les loyers sont accessibles pour les acteurs de l'ESS et dans les prix du marché pour les acteurs de l'entreprise et qui leur ont été aussi proposés sans occasionner de remarques.

La présidente invite les élus à poser leurs questions.

C. RAUCAZ dit n'avoir pas connaissance de la taxe foncière sur Chambéry. Combien cela représente-t-il ?

R. HUBEAUX, directeur financier, répond qu'effectivement il y aura une taxe foncière à payer. Sur l'ancien centre de tri, en DSP : 30k€ (environ 25 k€ ont été pris en compte dans les charges calculées pour les porteurs de projets.)

C. SIMON s'étonne qu'on veuille faire payer un loyer, faire des travaux de remise en état pour leur permettre de travailler. Il demande s'il est possible de vendre le site.

La présidente répond qu'en cas de vente, le gain serait d'1 million d'euros, mais en one shot. Avec cette proposition, le solde prévisionnel serait de 500k€. Elle souligne qu'il s'agit d'activités avec vraie plus-value sur le territoire en termes d'emploi, d'économie et sur des activités qui peinent à trouver des surfaces pour se développer. Elle rappelle l'obligation dans la loi Agec de réemployer 5% des tonnages.

Or ces objectifs de réemploi ne sont pas atteints parce que ces acteurs ont accès à beaucoup de matériaux, mais n'ont pas les surfaces pour les réceptionner, les reconditionner, les retravailler et les revendre. Mais le potentiel matériaux et le potentiel achat est là. Elle cite notamment le projet non abouti Pôle Sud de Trialp, Nantet et Inddigo qui n'aboutit pas depuis 15-20 ans, faute de terrain.

C. SIMON dit qu'il préfère 1 million tout de suite que 2 millions demain.

D. TAIN indique qu'il entend ce souhait de gain d'1 million en one shot, mais qu'il est bien connu depuis des années, que les structures dans l'ESS, le recyclage, manquent de foncier. Le terrain de Savoie Déchets étant très bien placé il y a donc l'obligation de l'utiliser au mieux. Dans le projet, il n'y a pas de perte d'argent et c'est mieux qu'un one shot, c'est le monde de demain. Et tout le recyclage qui sera fait, ce sera des déchets en moins.

C. RAUCAZ dit que selon lui dans la zone, ce qui manque c'est plutôt du terrain industriel. Les entreprises solidaires ont toujours trouvé des locaux. Il dit rester en attente sur sa position concernant les loyers, à savoir que lorsque des associations ne peuvent plus payer c'est la collectivité qui vient compléter.

La présidente répond que sur leur solidité financière, ils ont répondu à la question, avec 15-20 ans d'expérience pour Emmaüs et les Chantiers Valoristes.

C. RAUCAZ revient sur les difficultés des éco-organismes et dit s'interroger sur demain.

La présidente rappelle que Citeo est l'éco-organisme des emballages et qu'il finance les collectivités parce qu'ils ont cette obligation de financer la collecte, le traitement, le réemploi.

L. GRILLAUD demande si une location à un industriel ne permettrait pas de remettre en état le site sans surcoût pour Savoie Déchets.

J. VARESANO se dit dubitatif quant au montant des travaux pour remettre en état l'ancien centre de tri, que 400 k€ lui semble sous-estimé, et qu'il ne faudrait pas, par le biais d'avenants, en arriver à doubler ce montant.

La présidente rappelle qu'un AMI a été fait, que des appels à participer au jury ont été lancés, que le projet du centre de tri actuel démontre qu'un calendrier et un budget peuvent être tenus, et que Savoie Déchets est accompagné par de l'expertise en interne et par un bureau d'études. Les porteurs de projets n'ont pas de grosses exigences en termes d'aménagement intérieur.

C. SIMON demande si le syndicat est là pour distribuer des financements, ou faire payer moins cher les adhérents et qu'il faut décider.

La présidente rappelle qu'il n'y a rien à décider aujourd'hui. Il faut encore avancer sur le coût des travaux. La décision sera à prendre lors du prochain comité syndical ou celui d'après.

Elle ajoute que les travaux qui sont chiffrés (150 000€) sont dus à la clôture ICPE. Il n'y a pas le choix, c'est une obligation.

Les travaux complémentaires sont chiffrés autour de 125 000 € en fonction de l'activité qu'il y aura dans ce centre de tri, et pourront donner lieu à de plus amples discussions lors du comité syndical au cours duquel il faudra voter. Il s'agit d'une première présentation de ces projets.

Aujourd'hui la production de déchets équivaut à 120 000 tonnes, soit plus que la capacité d'incinérer. L'exportation quant à elle coûte 2.5 millions/an. Une telle opportunité a peu de chance de se représenter sur le territoire.

D. TAIN souligne qu'en gardant le terrain, plutôt que de le céder en one shot, il pourrait prendre de la valeur dans dix ans.

C. SIMON dit que la ressourcerie de Maurienne n'a pas été payée par le SIRTOM.

La présidente dit que 125 k€ ne représentent pas grand-chose en comparaison avec les 2.5 millions d'euros pour les détournements.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres interventions sur le sujet, la présidente ouvre officiellement la séance.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h 10. Arthur BOIX NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations de conseil et d'assistance juridique pour les besoins de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que dans le cadre de leurs activités, les services de Savoie Déchets sont amenés à consulter des prestataires de services de conseil juridique, dans divers domaines.

Ces besoins en prestations juridiques sont liés à des circonstances multiples et nécessitent un délai de réaction rapide. Les prestations réalisées peuvent ainsi prendre la forme :

- Soit de simples avis ;
- Soit de consultations juridiques sommaires ;
- Soit de consultations juridiques approfondies ;
- Soit d'une assistance juridique sur des points de droit ou dans des domaines particuliers ;
- Soit d'une assistance et une représentation en justice.

Les accords-cadres à bons de commandes actuels arrivant à échéance en novembre 2025, il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans à compter de sa date de notification, et pour un montant maximum de 200 000 € (tous lots confondus).

L'accord-cadre sera divisé en 2 lots comme suit :

▣ Lot 1 : Conseil et assistance en Droit public général

Droit de la commande publique et des contrats publics, Droit administratif général (institutions, fonction publique...), Droit de l'urbanisme, foncier, environnement

Sans montant minimum et avec un montant maximum de : 100 000 € HT

▣ Lot 2 : Conseil et assistance en Droit social (Droit du travail, contrats de droit privé...)

Sans montant minimum et avec un montant maximum de : 100 000 € HT

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour les prestations de conseil et d'assistance juridique ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commandes et tous documents y afférent.

1.2 Cession des bureaux abritant les services supports de Savoie Déchets et situés à Chambéry - L'Axiome

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que les salariés des services supports du syndicat (Direction Générale, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique, Etudes et Projets), actuellement hébergés dans les locaux de l'immeuble « l'Axiome » à Chambéry, vont déménager début octobre 2025 dans les locaux administratifs du nouveau centre de tri, situés rue de Pré Demaison à Chambéry.

Ces bureaux ont une surface totale de 427 m² (dont 391 m² en surface « Carrez »), et sont situés dans l'immeuble de bureaux « l'Axiome » (montée A), 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY, sur la parcelle cadastrée BY 315 (classement PLU : UA1).

Cet immeuble est géré par une copropriété, dont Savoie Déchets détient les lots 11, 12, 73 à 75, 77 à 88, 108 à 113, 120, 142, 156, 157 ; la part de Savoie déchets dans la copropriété est d'environ 11%.

Les locaux sont notamment composés de 15 bureaux, 2 salles de réunion, de salles d'archives et de reprographie et d'une cuisine équipée ; le tènement comprend également 2 caves et 27 places de parking extérieures.

Les bureaux ont été acquis en 2019 pour un montant de 550 000 € (hors frais notariés), cette acquisition comprenant initialement 15 places de parkings extérieures ; 12 places de parkings supplémentaires ont été acquises en 2021 pour un montant de 62 K€.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement et de rénovation de ces locaux ont été effectués en 2019 et 2020, pour un budget total de 158 K€.

Bilan global de l'acquisition et de la rénovation :

| Poste | Montant HT |
|---|------------------|
| Achat locaux + parkings (2019) | 550 000 € |
| Places parking complémentaires (2021) | 62 400 € |
| Frais notariés | 17 665 € |
| Aménagement et rénovation bureaux (2019-2020) | 132 113 € |
| Aménagement caves (2020) | 14 555 € |
| Informatique & téléphonie (réseaux) | 11 583 € |
| Coût global acquisitions + travaux | 788 316 € |

Savoie Déchets a sollicité en direct le voisinage afin d'étudier les opportunités de vente, et a également signé un mandat non exclusif de vente avec l'agence AXITE CBRE en janvier 2024, avec un prix de vente présenté à 775 000 € net vendeur.

Une offre a été formulée en juillet 2025, via l'agence AXITE CBRE, par les investisseurs MM. Thibaud DAVI et José Mario BARBOSA, pour un montant de 750 000 € net vendeur (les frais d'agence, les droits et frais notariés étant à la charge des acquéreurs).

Considérant les éléments susvisés, la Présidente propose au Comité Syndical de céder le bien immobilier concerné, d'une surface de 391 m², pour un montant de 750 000 euros, au profit de MM. Thibaud DAVI et José Mario BARBOSA ou toute société qu'ils pourront désigner en substitution, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- ▣ Obtention d'un financement bancaire de 700 000 € sur 180 mois, au taux maximum de 3,8% ;
- ▣ Absence de nouvelle information ou évènement susceptible d'altérer de façon significative et défavorable la valeur du bien ;
- ▣ Absence de contentieux en cours contre le vendeur ;
- ▣ Versement d'un acompte de 5% du prix de vente lors de la signature de la promesse de vente.

L'article L 5722-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier envisagée par un syndicat mixte doit donner lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette délibération est prise au vu de l'avis préalable du service de la direction immobilière de l'État (« avis des domaines »), dont la réponse est réputée donnée à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Après visite des lieux, le Pôle d'évaluations domaniales a rendu un avis en avril 2024, évaluant l'ensemble à 780 000 €, avec une marge de négociation de 10 %. En vue de la signature de la promesse de vente, les services de Savoie déchets ont sollicité l'actualisation de cette estimation.

Dans un courrier daté du 18/08/2025, le Pôle d'évaluations domaniales confirme la précédente évaluation : « Aucune modification des locaux n'a eu lieu, et à ce jour vous avez obtenu une offre d'achat au prix de 750 000 €. Je vous informe que l'avis précédent reste d'actualité, le prix négocié étant compris dans la marge de 10 %, l'opération peut donc se poursuivre aux conditions financières envisagées. Le présent avis a une durée de validité d'un an. ».

La présidente invite les élus à poser leurs questions.

Intervention

F. VIGUET CARRIN observe que l'offre est en dessous de l'évaluation des domaines. Elle demande le nombre de m².

La présidente rappelle qu'il y a beaucoup d'offres de bureaux dans le secteur, et que la copropriété a demandé des études pour faire des rénovations thermiques qui occasionneront des investissements supplémentaires. La proposition est très proche de l'avis des domaines.

La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour la vente des bureaux sis 44 rue Charles Montreuil à Chambéry - l'Axiome pour un montant de 750 000 € au profit de MM. Thibaud DAVI et José Mario BARBOSA ou toute société qu'ils pourront désigner en substitution,

Article 2 : précise que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et les frais d'agence,

Article 3 : autorise la Présidente, ou son.s.a représentant.e, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession et à signer tout acte relatif à la vente (promesse de vente et acte de vente), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

1.2.1 Annexe avis des Domaines actualisé en août 2025 – *cf. note de synthèse*

1.2.2 Annexe rapport des Domaines – *cf. note de synthèse*

1.3 Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents de Savoie Déchets

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que pour assurer l'hygiène et la sécurité des agents travaillant sur les sites de Savoie Déchets, une dotation de vêtements de travail adaptée à leur activité leur est fournie.

Ces prestations de location, d'entretien, de lavage et de réparation des tenues à usage professionnel sont assurées par une entreprise extérieure.

Dans la mesure où les montants maximums des accords-cadres à bons de commande actuels sont presque atteints, une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 600 000 euros HT sur 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 24 mars 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 06 mai 2025 à 12 heures.

Lors de sa séance du 11 Juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le nouvel accord-cadre à bons de commande à la société ANETT NBD ayant remis une offre classée 1ère au regard des critères de jugement des offres.

Il est précisé au Comité Syndical que la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025 a procédé à l'attribution de l'accord-cadre en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.

La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société ANETT NBD et tous les documents y afférent ;

Article 2 : dit que les crédits sont prévus au budget principal.

1.4 Autorisation de signer la Convention pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité employeur 2025 – 2030

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets a signé, le 14 décembre 2023, une convention avec Grand Chambéry l'agglomération pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité Employeur, pour une durée initiale de trois ans.

Depuis, Grand Chambéry a instauré une nouvelle convention, établie pour cinq ans, proposant un pack mobilité enrichi ainsi que de nouvelles conditions tarifaires spécifiques (bus, vélo, TER, Citiz).

Il est proposé que Savoie Déchets renouvelle son engagement pour la période 2025-2030.

Ce partenariat engage le syndicat à poursuivre l'objectif d'une mobilité domicile-travail et professionnelle respectueuse de l'environnement et compatible avec la lutte contre le changement climatique. Les actions mises en avant privilégient :

- l'usage des transports en commun (bus, cars interurbains, trains),
- les modes actifs (marche, vélo),
- la voiture partagée (covoiturage, autopartage),
- les déplacements multimodaux,
- les organisations de travail limitant les déplacements (télétravail, restauration sur site).

Ces démarches contribuent à renforcer la notoriété et l'exemplarité de la collectivité dans la transition écologique.

Ce Plan de Mobilité Employeur engage également Grand Chambéry à financer et mandater les services de Synchro Mobilités pour la mise en œuvre des actions suivantes, proposées gratuitement aux employeurs signataires :

- conseil, information, sensibilisation et animations,
- accès au pack mobilité,
- tarification préférentielle pour les agents.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des actions initiées par Savoie Déchets depuis 2023 : déploiement du Forfait Mobilité Durable, mise à disposition de vélos à assistance électrique sur tous les sites, participation au Challenge Mobilité, organisation d'ateliers de réparation de vélos.

Interventions

L. GRILLAUD demande si le syndicat a fait une étude pour savoir si cela fonctionne bien ou pas.

A. BOIX NEVEU répond avec sa casquette de Grand Chambéry en charge des mobilités douces : les offres sont beaucoup plus intéressantes avec 3 niveaux de soutien aux entreprises, ce qui ouvre des avantages aux salariés sur la gratuité des transports en commun : un accompagnement personnalisé, des cours pour apprendre à faire du vélo par exemple ou se remettre en selle. Toute une série d'avantages qui permettront aux entreprises et notamment aux salariés de pouvoir bénéficier de services, de changer leur mode de déplacement afin qu'ils ne circulent pas forcément en véhicule individuelle pour venir au travail, et utilisent soit le co-voiturage, soit les transports en commun, soit le vélo.

C. SIMON dit que sur le principe on ne peut qu'être pour, mais il demande si cela fonctionne bien auprès des salariés et quel est le bilan. Avant de renouveler il faut savoir ce qui s'est passé avant.

D. BLANQUET explique que Savoie Déchets a mis en place un système d'encouragement des agents à la mobilité et qu'en fonction du nombre de jours, ils peuvent bénéficier d'une prime de mobilité.

C.SIMON demande le pourcentage d'utilisation parmi les salariés.

CL. BESSON, DRH, répond que beaucoup utilisent le vélo et ceux qui utilisent la voiture résident hors du bassin chambérien. Une étude va être menée une fois entrés dans le nouveau site et un travail sur les lignes de bus va être mené.

La présidente ajoute que tous ces débats ont eu lieu quand le forfait mobilité durable a été mis en place : un audit a été fait pour savoir comment les agents se déplaçaient et quelles étaient les marges de manœuvre pour modifier les habitudes de transport individuelles.

Elle cite notamment la nouvelle proposition faite depuis septembre avec le changement de délégataire au niveau du réseau de bus de Chambéry avec un transport à la demande sur les horaires de nuit, justement sur la zone de Bissy et sur un certain nombre de communes de l'agglomération entre 21h00-05h00 du matin. Des échanges ont eu lieu notamment pour les agents habitants Chambéry le Haut, qui sont postés et qui lorsqu'ils travaillent de nuit doivent être à l'usine d'incinération à 06h du matin et ne peuvent utiliser les lignes régulières.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions.
La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la poursuite des démarches engagées par le Syndicat dans le cadre de la transition écologique, en encourageant la mobilité douce de ses agents ;

Article 2 : autorise la Présidente à signer la présente convention.

1.5 Bilan financier 2024 des marchés publics de Savoie Déchets

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que les règles de la commande publique obligent le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, à publier annuellement une liste des marchés publics conclus l'année précédente.

Les administrations concernées ont le choix du support : publication sur le profil d'acheteur ou le site internet des collectivités, publication dans la presse, etc...

Les marchés conclus par Savoie Déchets étaient jusqu'à présent listés sur le profil acheteur (AWS), mais au vu des forts enjeux financiers pour le syndicat, ce bilan est présenté également en Comité Syndical.

La liste ainsi présentée comporte :

- La référence interne du marché,
- Le type de procédure (appel d'offres ouverts, MAPA...)
- Le type de marchés (travaux, fournitures, services)
- L'objet marché,
- Le nom de l'attributaire,
- Le montant du marché (initial et après avenant si nécessaire),
- Le montant mandaté en 2024.

1.5.1 Annexe bilan marchés publics 2024 - cf. note de synthèse

1.6 Approbation du rapport d'activités 2024 de Savoie Déchets

Marie Bénévise, présidente, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités du syndicat au titre de l'année 2024.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009.

La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte présenté en séance.

La présidente rappelle qu'elle est disponible avec les services pour venir présenter le rapport d'activité en 15 mn ou en 1 h s'il faut répondre à des questions et que l'exercice est toujours intéressant.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'accueil, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que Savoie Déchets accueille des stagiaires et apprentis, dont l'âge peut être d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans.

La présente délibération vise à permettre au Syndicat mixte de Traitement des Déchets, Savoie Déchets, qui a pour code APE 3821Z, dont le siège social est situé au 336 rue chantabord 73000 Chambéry et dont les coordonnées sont les suivantes (04 79 68 35 00 - contact@savoie-dechets.fr), d'accueillir des jeunes mineurs en formation professionnelle amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits à compter de la date de la présente délibération.

Seront concernés les services maintenance de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets, situé au 336 rue de chantabord 73000 Chambéry et du Centre de tri, situé au 190 rue du Pré Demaison 73000 Chambéry.

Les travaux sur lesquels portent la présente délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code sont précisés en annexe 2.

La présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

La présente décision sera transmise à l'inspection du travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L4153-8, L4153-9, L4733-1 à L4733-6, D4153-15 à D4153-37, R4733-2 à R4733-4 relatifs aux travaux interdits, réglementés et le retrait d'affectation de certains travaux,
Vu le code du travail et notamment ses articles R4153-38 à R4153-45 relatifs à la dérogation pour les jeunes en formation professionnelle,
Vu le code du travail et notamment l'article R4313-78 relatif aux machines et autres équipements de travail,
Vu l'instruction interministérielle du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise l'accueil de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés »
Article 2 : autorise la dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs, selon les modalités de la présente délibération,
Article 3 : autorise la présidente à signer la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle, qui sera communiquée à l'inspection du travail.

2.2 Reconversion du centre de tri – Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'animation du site

Marie Bénévise, Présidente, rappelle qu'avec l'ouverture du nouveau centre de tri, le site actuel de tri fera l'objet d'une réaffectation. Il s'agit d'une opportunité de développer de nouvelles activités centrées sur le réemploi, la réutilisation et la réduction des déchets. Dans ce cadre, Savoie Déchets a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier et de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projets contribuant à la réduction des déchets, dont les activités pourraient s'implanter sur le site de l'ancien centre de tri de Chambéry.

L'AMI se déroule en deux phases :

- Phase 1 : identification des porteurs de projets répondant aux ambitions et critères définis par le Syndicat ;
- Phase 2 : consolidation des modalités et affermissement des propositions.

La réception des dossiers de candidatures pour la première phase s'est clôturée le 13 mai 2025. Les candidats retenus ont été auditionnés par le jury le 20 juin. À l'issue de ces auditions, cinq porteurs de projets ont été sélectionnés : la communauté Emmaüs, Les Chantiers Valoristes, TRIALP, Enfin Réemploi! et Inddigo.

Savoie Déchets et les porteurs de projets retenus travaillent désormais à la définition :

- De la répartition des espaces entre les occupants
- Des aménagements à réaliser et de leur coût
- Des modalités de gestion du bâtiment une fois occupé par les candidats retenus

L'analyse de ce dernier point montre qu'une coordination est nécessaire entre Savoie Déchets et l'ensemble des occupants pour assurer la gestion de toutes les démarches et prestations nécessaires au bon entretien du bâtiment et à une occupation harmonieuse par les locataires.

Plusieurs montages ont été envisagés pour cette gestion. Les tâches de gestion, d'animation et de coordination pourraient être assurées :

- Directement par les occupants
- Par un prestataire externe
- En régie directe assurée par Savoie Déchets

Après analyse du sujet et échanges avec les candidats et le bureau d'étude retenu pour accompagner le projet, il ressort que les candidats ne seront pas en mesure dans un premier temps de prendre en charge une gestion mutualisée pour tous les occupants.

L'hypothèse d'une gestion par Savoie Déchet (en régie ou en prestation) présenterait l'avantage de disposer d'un gestionnaire neutre, pouvant coordonner les différents occupants dans le cadre des objectifs définis par le syndicat pour le développement d'activités de réemploi sur le site.

Il s'avère que l'ADEME propose des soutiens financiers pour développer les actions de réemploi, de réutilisation, de réparation et de reconditionnement en AURA, via des appels à projets. Ces appels à projets proposent notamment des soutiens pour les pôles de mutualisation et de coopération multi-partenarial portant sur :

- Des dépenses de personnel (salaire chargé)
- Des dépenses d'équipements mutualisés
- Des dépenses externes de fonctionnement pour l'animation, la communication et la formation

Les projets pourront être soutenus jusqu'à un maximum de 200 k€, avec un plafonnement à 70 % pour le personnel, 60 % pour les investissements et 50 % pour la communication.

Le projet de reconversion du centre de tri s'insère parfaitement dans l'objet de ces appels à projet. Il est donc proposé que Savoie Déchets sollicite l'aide financière de l'ADEME, a minima pour les dépenses de personnel qui pourraient résulter de la gestion du centre de tri après sa reconversion et, si l'opportunité est identifiée durant la suite de l'AMI, pour des dépenses de matériel mutualisé et des dépenses de communication.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre : J. CECILLE, C. SIMON, J. VARESANO, JC PERRIER)

Article 1 : sollicite l'aide financière de l'ADEME pour les actions de réemploi, de réutilisation, de réparation et de reconditionnement, au taux maximum, pour la création d'un pôle de mutualisation et de coopération multi-partenarial (coordination, matériel mutualisé, animation, communication, formation...);

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention afférente.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1 AMI reconversion du centre de tri - Présentation de leur projet par les acteurs retenus en phase 1 et point d'avancement du projet

Point traité en préambule

3.2 Point d'information relatif à la mise en service du nouveau centre de tri

Arthur BOIX NEVEU explique que les premières levées de réserves ont été faites lundi et mardi. Les agents vont commencer à déménager. Il rappelle que les équipes de Savoie Déchets exploitent le process sous la responsabilité d'Aktid jusqu'à l'avant dernière semaine de décembre et seulement après, le syndicat sera pleinement responsable de l'exploitation.

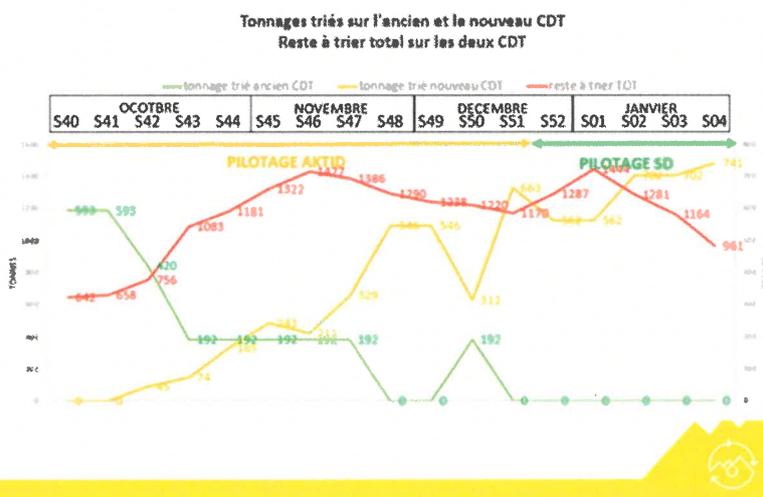
Il présente ensuite le graphique sur lequel apparaît la première semaine d'octobre jusqu'à la dernière semaine de janvier. En rouge, les tonnages qui resteront à trier. Jusqu'à la 2ème semaine d'octobre, il y aura 3 postes en 3/8 sur le centre de tri actuel, soit 3 équipes. Dès la 3ème semaine d'octobre la réduction des effectifs va commencer soit 2 postes maintenus pour trier, 1 poste sur le nouveau centre de tri et un poste sur l'ancien. Les essais ont débuté début octobre à vide puis ensuite avec de la matière. Progressivement, une montée en puissance des quantités triées est prévue, avec le réajustement des machines.

La qualité des engins et le nombre de machines va permettre de trier en 2 postes, c'est à dire qu'il n'y aura plus de service la nuit. Il y aura un service le matin et un service l'après-midi.

Les dernières modifications d'Aktid se feront à la mi-décembre, notamment sur le paramétrage des machines.

MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CENTRE DE TRI

- Prévisions des tonnages triés sur les deux CDT
- Prévisions du stock « reste à trier »



Le centre de tri devrait être pleinement opérationnel à partir de la semaine de Noël.

La matière va être principalement déposée au nouveau centre de tri, de manière à pouvoir remplir les alvéoles progressivement. Le centre de tri actuel va être vidé de sa matière de collecte sélective. Le carton sera ensuite traité avant que le site puisse être totalement remis au propre.

L'objectif étant que fin janvier, il n'y ait plus de matière sur l'ancien centre de tri et que toute la matière arrive dans les nouvelles alvéoles du nouveau centre de tri qui pourra atteindre sa pleine puissance.

J. CECILLE et D. TAIN demandent confirmation sur la capacité de Savoie Déchets de fonctionner avec une équipe en moins et L. GRILLAUD s'interroge sur lieu de dépôt des déchets qui vont continuer d'arriver.

A. BOIX-NEVEU répond que les performances du nouveau centre de tri permettent de trier autant - voir plus - avec une équipe de moins, d'éviter les exportations, d'absorber les pics depuis mi-janvier à mi-mars et que le dépôt de la collecte se fera dans les alvéoles du nouveau centre de tri et au besoin dans une alvéole de l'usine d'incinération.

La présidente confirme que le nouveau centre de tri pourra traiter 40 000 tonnes de déchets contre 20 000 tonnes actuellement.

3.3. Réponse à un appel d'offre

La présidente explique que suite à la parution d'un appel d'offres d'un syndicat qui n'a pas de centre de tri de collecte sélective sur son territoire et dont le traitement est effectué par le secteur privé actuellement - le syndicat s'est positionné dans l'urgence pour une réponse attendue le lundi suivant. L'appel d'offre a été déclaré sans suite et la procédure relancée, laissant un mois pour répondre. La présidente explique qu'elle peut ainsi solliciter l'avis du syndicat pour cette réponse.

F. VIGUET CARRIN demande quel sera le temps d'absorption de ce nouveau marché, en considération du fait que la présidente a évoqué la possibilité d'exporter de la collecte sur Grenoble.

La présidente répond que Savoie Déchets serait déjà en capacité d'absorber les quantités d'apports supplémentaires et si les détournements devaient avoir lieu, ce serait une question de quelques semaines.

Loïc MOREL, directeur études et projets, explique que le nouveau centre de tri n'ayant pas encore démarré, il peut y avoir des aléas non prévus. Mais s'il fonctionne tel que prévu dans le plan de charge, il n'y aura aucune difficulté.

La présidente rappelle que le syndicat continue d'être en vigilance pour optimiser l'installation en terme de tonnages.

Il n'y a pas d'opposition à répondre à cet appel d'offre.

3.4 Inauguration du nouveau centre de tri

La présidente avait annoncé l'inauguration au 29 novembre 2025 mais cela met une pression supplémentaire en période de mise en service industrielle aussi elle propose de la reporter au 31 janvier 26, à la fin de la période des vœux.

Les élus n'ayant pas d'objection sur ce report, la séance est clôturée à 16 h 18.

Arthur BOIX NEVEU
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Arthur BOIX NEVEU, written in a cursive style, enclosed within a large, horizontal oval shape.

Marie Bénévise
Présidente

A blue ink signature of Marie Bénévise, written in a cursive style, consisting of several overlapping loops.